



Paris, le 12 mars 2021

Madame Frédérique VIDAL
Ministre de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et de l'Innovation
21 rue Descartes
75231 PARIS CEDEX 05

Copie à : Monsieur Ali SAÏB,
Directeur du cabinet de Madame VIDAL

Monsieur Vincent SOETMONT,
Directeur général de la DGRH

Madame la Ministre,

Le SNESUP-FSU, attaché aux libertés académiques indispensables pour faire avancer les débats scientifiques suivant des démarches partagées, comme aux institutions garantissant ces libertés, déplore leur mise en cause dans des interventions médiatiques politiques qui ont abouti à fragiliser l'Université et à attiser les tensions de toutes parts.

Vous avez exprimé récemment votre attachement sans faille à la protection de l'ensemble des enseignants-chercheurs et des agents du ministère.

À notre connaissance, vos déclarations ont été très vite suivies de l'attribution de la protection fonctionnelle à des enseignants de l'IEP de Grenoble dont les noms ont été diffusés sur internet accompagnés de propos injurieux ou accusatoires.

En parallèle un grand nombre d'enseignants du supérieur sont exposés de façon similaire depuis une quinzaine de jours sur un site web qui les accuse d'être « *complices de l'islam radicale* » (sic) et de « *pourrir l'université et la France* ». Certains de nos collègues craignent en conséquence pour leur intégrité. Les organismes et les établissements disposent des éléments sur cette attaque calomnieuse. Un certain nombre ont informé leurs agents concernés de leur soutien et des démarches à suivre pour bénéficier de la protection prévue par l'article 11 de la loi 83-634, notamment pour la prise en charge de frais d'avocat ou pour des mesures spécifiques suite à des menaces. Mais les autres n'ont pas alerté leurs agents. Le retrait de la page diffamant les agents aurait été demandé à son auteur et à son hébergeur mais à ce jour les propos diffamatoires sont toujours visibles.

Fin novembre un tweet du député Julien Aubert toujours accessible en ligne désignait déjà nommément sept collègues « *coupables* » d'« *islamo-gauchisme* ». D'après la question écrite n° 21254 d'un sénateur¹ une maîtresse de conférences ainsi visée a essuyé un refus d'octroi de la protection fonctionnelle de la part de la présidence de son établissement sur la base d'une consultation de vos services.

Face à ces discordances, le SNESUP-FSU rappelle que le droit des agents à être défendu par l'administration n'est pas à géométrie variable. La loi prévoit l'obligation de les défendre indépendamment de l'origine des attaques. La circulaire du 2 novembre 2020 sur le renforcement de la protection des agents publics rappelle que la PF est une obligation pour l'employeur public pour ne pas laisser l'agent sans défense dans une situation pouvant se traduire par une atteinte grave à son intégrité. Elle indique qu'« *en cas de diffamation, de menace ou d'injure véhiculée sur les réseaux sociaux visant nominativement un fonctionnaire ou un agent public, il est demandé à l'employeur d'y répondre de manière systématique* », et elle poursuit par des actions concrètes à entreprendre.

1 JO du 4 mars, <https://www.senat.fr/questions/base/2021/qSEQ210321254.html>

La circulaire enjoint chaque administration à communiquer largement à ses agents sur les dispositions prises – ce qui reste donc à concrétiser – et à mettre en place un dispositif permettant de recenser les attaques, les protections fonctionnelles accordées et refusées, et les mesures de protection mises en œuvre. Par conséquent le SNESUP-FSU souhaiterait avoir connaissance du dispositif mis en place, et du bilan des actions entreprises qui devait être transmis début 2021 au ministère chargé de la FP.

La circulaire demande aux ministres de garantir la mobilisation à tous les niveaux de l'administration en ajoutant « *nous vous demandons de vous assurer que les agents concernés bénéficient d'un soutien renforcé et systématique de leur employeur* ». C'est pourquoi le SNESUP-FSU vous demande donc de vous assurer que c'est bien le cas pour les agents du ministère victimes des attaques précitées, qu'un bilan des mesures prises et des éventuels refus de protection soit établi et lui soit communiqué (ou diffusé).

Nous attirons enfin votre attention sur la situation des étudiants, notamment les doctorants, qui se retrouveraient attaqués ou menacés dans le cadre de leur participation à des travaux de recherche ou de formation sous la responsabilité d'une administration. Il importe qu'ils sachent compter sur le soutien de celle-ci même en l'absence de lien contractuel. À cet effet, nous souhaiterions savoir la nature de la protection sur laquelle ils peuvent compter et les modalités pour en bénéficier.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de notre haute considération.

Anne ROGER - Christophe VOILLIOT



Co-secrétaires généraux du SNESUP-FSU

Philippe AUBRY



Secrétaire général adjoint du SNESUP-FSU